

Agen, le 8 janvier 2024

DRH

Gestion collective

Affaire suivie par :

Véronique CASAUBON

Tél : 05 53 67 70 21

Mél : veronique.casaubon@ac-bordeaux.fr

23, Rue Roland Goumy
CS 10001
47916 AGEN CEDEX 9

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles du département de Lot-et-Garonne

Objet : Stage des candidats à l'examen de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) – année scolaire 2024-2025

Réf :

- Code général de la fonction publique
- circulaire n°95-003 du 4 janvier 1995
- arrêté du 9 janvier 1995
- arrêté du 19 février 1988

PJ :

- dossier de candidature

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions à remplir ainsi que la procédure à suivre afin de solliciter un départ en stage DDEEAS pour l'année scolaire 2024-2025.

1) Préambule

Sous réserve de la reconduction du dispositif pour l'année scolaire 2024-2025, les enseignants intéressés peuvent faire d'ores et déjà acte de candidature. Le nombre de stagiaires partant en formation sera déterminé ultérieurement.

2) Conditions à remplir

Les candidats doivent :

a) être titulaires :

- soit du CAPPEI ou l'un des diplômes auquel il se substitue (CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH) ;
- soit du diplôme de psychologie scolaire ;
- soit du diplôme d'État de psychologie Education nationale créé par le décret n° 89-684 du 18/09/89 ;
- soit être nommé à titre définitif dans un emploi de psychologue Education nationale.

b) avoir exercé pendant 5 ans au moins, au 1er septembre de l'année de l'examen, des fonctions dans un emploi relevant de l'Ecole inclusive, dont 3 ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.

Les candidats ayant encore au moins 3 années de services à effectuer après l'année de stage seront retenus en priorité.

2) Conditions de diplômes – information importante

En application des dispositions des articles D312-176-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les personnels sollicitant un emploi de direction d'un établissement ou d'un service social ou médico-social hors éducation nationale devront être titulaires d'une certification de niveau 1 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles.

Les conditions de nomination sur un emploi implanté dans un établissement relevant du ministère de l'éducation nationale restent inchangées.

3) Constitution des dossiers

Les candidats devront adresser le dossier joint à la présente note de service, à l'I.E.N de la circonscription dont ils dépendent, au plus tard pour le **31 janvier 2024**.

Les candidats seront convoqués devant une commission d'entretien prévue le **14 février 2024 après-midi**.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale,

signé

Patrice LEMOINE